



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 04
(4^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BAGNAC-SUR-CELE ET LE TRILOU AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA.

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la Commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° D_2022_017 du 15 novembre 2022 de la Commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} juin 2023 et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production,

Vu la délibération n° 2023-006 du 24 janvier 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des Communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des Communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**,

- **DECIDE** de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des Communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou et d'accepter le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des Communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à compter du 1^{er} juin 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

046-214601288-20230223-2023_04-DE
Reçu le 23/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.